

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 octobre 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 octobre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (92r, 93r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 11 octobre 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49135>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [11 octobre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin adresse à Delpech le jugement du 31 août 1876. Godin s'interroge sur le sens de ce jugement qui empêche toute transaction entre lui et Esther Lemaire alors que Quest, le président du tribunal, était auparavant intervenu pour favoriser une transaction entre eux. Godin pense qu'il s'agissait d'un piège et que Quest, tout en se récusant dans l'affaire, « était derrière le rideau pour la rédaction du jugement ». Il rappelle à Delpech qu'Esther Lemaire avait alors refusé les 850 000 F qu'il lui offrait. Godin demande à Delpech s'il doit payer immédiatement la somme ordonnée par le tribunal.

Support La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Gaucher \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Quest \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 11 8^{bre} 76

92

Cher Monsieur Tolpelt,

Je vous envoie ci-joint le jugement
du 31 août dernier.

Les juges n'auraient pas pu rendre
une décision plus propre à empêcher
toute transaction entre Mad^e Guéin et moi.
Quelle a donc été la pensée de M. Guéat
au commencement de cette année quand
il est intervenu entre moi et Mad^e Guéin
pour un semblant de transaction, si ce
n'était de me tenir un piège et de
m'obliger à une capitulation favorable
à Mad^e Guéin. Car évidemment, tout
en se refusant dans cette affaire, il était
derrière le rideau pour la rédaction du
jugement. Cela explique comment il a
pu d'ailleurs me menacer des terribles bons
partistes lorsqu'il est venu à Guise
m'engager à me rendre chez M^e Gaucher,
en vue de l'arrangement qu'il prétendait
possible.

Vous n'oublierez pas que j'ai offert
quelque temps après 850 000 francs à Mad^e
Guéin et que celle-ci les a refusés.

— Aujourd'hui il m'importe de savoir si je dois payer immédiatement la somme à laquelle je suis condamné par exécution provisoire. Car de gros intérêts courent sur cette somme et je n'ai ~~pas~~ à en différer le paiement que si cela est nécessaire dans l'intérêt de l'appel.

Je ne refusais du reste à Mad^e Gadin le paiement de cette somme qu'en vue de permettre aux deux parties de transaction d'aboutir à une solution. Car toujours Mad^e Gadin a besoin d'argent et si on lui en accorde au fur et à mesure qu'elle en demande, ce n'est pas le moyen d'arriver à une solution définitive.

— Si je dois payer dites-moi, je vous prie, comment et sous quelles formalités je dois le faire.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Lodovico